

Contrat de Prêt du Chalet de Chasse et de son parc
Chemin des Zérottes – 88140 Vrécourt

Entre d'une part :

La Commune de Vrécourt, représentée par Monsieur René GAUDEZ, Maire,

et d'autre part :

L'Utilisateur **majeur** ci-après :

Nom : Prénom :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Adresse :

Agissant (*barrer la mention inutile*) : ☐ pour son propre compte

☐ pour le compte de :

Nom de l'Association ou de l'Organisme :

Adresse du siège social :

Nom et Prénom du Président : Téléphone :

Adresse du Président :

Il a été convenu ce qui suit :

Le Chalet de Chasse et son parc seront loués par l'Utilisateur aux dates et heures suivantes :

.....
afin d'y organiser la manifestation suivante :

Le nombre de personnes prévues à cette manifestation est de :

☐ entre 5 et 10

☐ entre 10 et 20

☐ plus de 20

I. Destination

Le chalet qui fait l'objet du présent contrat est affecté à l'usage de l'Utilisateur exclusivement. L'utilisation des lieux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et dans le strict respect des arrêtés préfectoraux et municipaux en lien avec la protection de la forêt et des risques d'incendie.

II. Etat des lieux, Inventaire

Le chalet qui fait l'objet du présent contrat est équipé sommairement (table et chaises)

L'eau courante (non potable) est à disposition (borne face au chalet).

Des tables et bancs de pique-nique sont à disposition dans le parc qui entoure le chalet.

L'Utilisateur est tenu de laisser les accessoires là où il les a trouvés en arrivant et de les remettre à leur place avant son départ, également, de maintenir le sol du chalet propre.

Il est également tenu de ne pas laisser de déchets ou de poubelles dans le chalet comme sur le parc mais de les emporter à son départ des lieux.

Toute intervention des agents municipaux, rendue nécessaire par le non-respect de ces consignes, mettra fin à tout prêt ultérieur.

L'Utilisateur doit impérativement emporter dès la fin de la manifestation les fournitures dont il est propriétaire.

III. Sécurité

Il appartient à l'Utilisateur de prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité en sollicitant les services compétents (Police, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers).

En situation de vigilance ou d'alerte à la sécheresse, il est interdit de fumer, de faire des barbecues ou de faire des feux de quelque nature que ce soit.

IV. Assurance - Responsabilité

L'Utilisateur reste seul responsable des dommages pouvant survenir pendant l'utilisation de du chalet et du parc. Il est tenu de fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile garantissant les éventuels dommages que pourraient subir le chalet ou son environnement.

La personne ayant signé le contrat de location de la salle est considérée comme responsable, en lieu et place des personnes présentes sur les lieux pendant leur utilisation.

V. Résiliation. Désistement

L'Utilisateur est tenu d'informer la Mairie en cas de désistement.

La Commune de Vrécourt peut être amenée exceptionnellement à annuler une location. Elle s'engage, dans ce cas, à prévenir l'Utilisateur le plus rapidement possible.

Fait à Vrécourt, le

Le Maire,

L'Utilisateur,
Lu et Approuvé

La Commune de Vrécourt, responsable du traitement des données contenues dans ce formulaire, vous informe que le traitement n'est licite que dans la mesure où il est nécessaire à l'exécution d'un contrat pour le ou les finalités spécifiées dans le présent document, conformément au b) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Les données recueillies sont nécessaires à l'établissement de ce contrat de location.

Elles sont destinées exclusivement à la Commune de Vrécourt.

En aucun cas elles ne seront rendues accessibles à des tiers sans votre accord exprès le cas échéant.

Ces données sont conservées au plus, 15 jours après l'exécution du contrat de location.

Article 6, b du RGPD :

*Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (dite « Informatique et Libertés ») modifiée ainsi qu'aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) « RGPD », **vous bénéficiez d'un droit d'accès ; des droits d'effacement, de rectification et de limitation des informations vous concernant ; du droit à la portabilité de vos données et du droit de définir le sort de vos données après votre mort et de choisir à qui la collectivité devra communiquer (ou non) les données à caractère personnel concernées.***